AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2026, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :

- La diminution de 1,01 mètre de la marge de recul arrière prescrite de 9 mètres pour l'implantation des mini-entrepôts existants au 2079, rue de la Visitation, soit le lot 4 563 756;

2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 16 mars 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;

3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 17 février 2026.

(s) *Louis-André Garceau*
Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier